

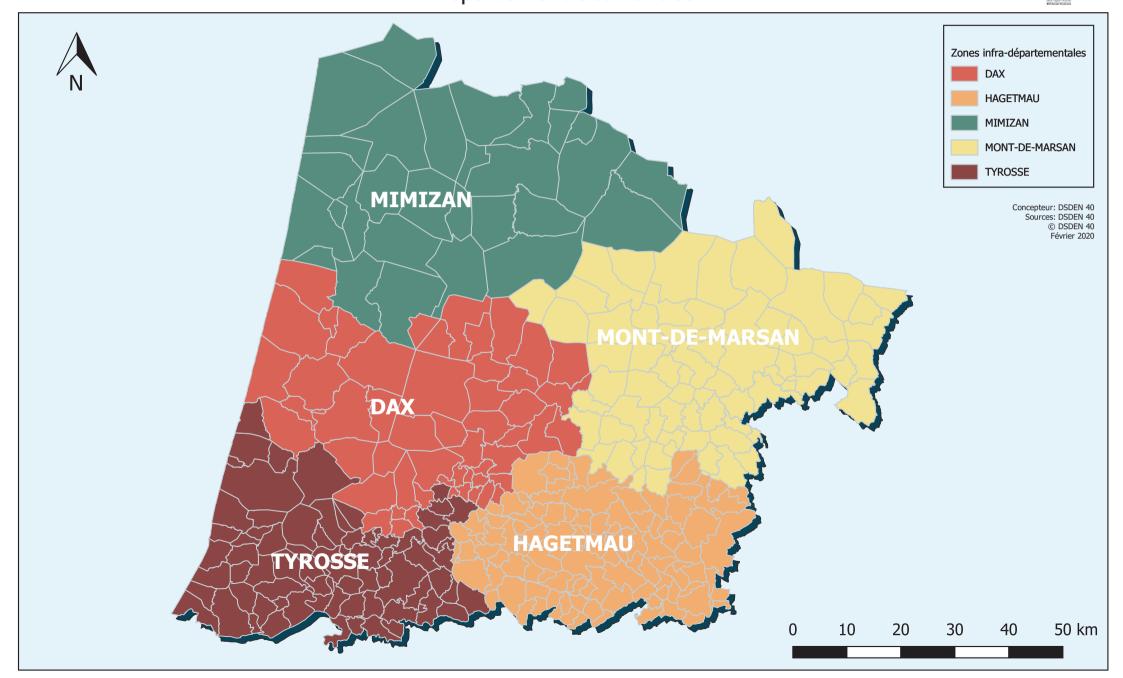
## Calendrier du mouvement départemental Des enseignants du 1<sup>er</sup> degré des Landes

### Rentrée scolaire 2020

Du lundi 21 février 2020	Transmission des demandes de bonification exceptionnelle de barème au titre du handicap par courrier à la DSDEN des Landes - DIPER	
au vendredi 10 avril 2020	Transmission des demandes de bonifications liées à la situation familiale avec les pièces justificatives par mél uniquement à : dsden40-mvt1d@ac-bordeaux.fr	
Entre le lundi 26 avril et le mercredi 29 avril 2020	Publication du cahier des postes sur le site de la DSDEN et SIAM/MVT1D	
Du jeudi 30 avril 2020 au dimanche 10 mai 2020	Saisie des vœux sur SIAM/MVT1D	
Dimanche 10 mai 2020 à minuit	Fermeture du serveur et fin de saisie des demandes des vœux de mutation par les enseignants dans SIAM/MVT1D	
Lundi 25 mai 2020	Envoi des accusés de réception individuels avec les barèmes à chaque participant dans SIAM/MVT1D	
Du lundi 25 mai 2020	Phase de sécurisation et de correction des barèmes par les services de la DSDEN des Landes sur sollicitation des enseignants concernés :	
au lundi 8 juin 2020	- Auprès de la cellule téléphonique départementale du mouvement - Par mèl à l'adresse dédiée au mouvement : dsden40-mvt1d@ac-bordeaux.fr	
	Les barèmes sont arrêtés par l'IA-DASEN des Landes le 9 juin 2020.	
Mardi 9 juin 2020	Aucune contestation de barème ne pourra être formulée à compter du 9 juin 2020.	
Lundi 15 juin 2020	Diffusion individuelle des résultats de mutation aux candidats dans SIAM/MVT1D	
Lundi 22 juin 2020	Date limite de réception des demandes de révision d'affectation ou de délégation	
Jeudi 2 juillet 2020	Diffusion des décisions d'affectation des enseignants restés sans poste à l'issue du mouvement informatisé	
Fin août 2020 Début septembre 2020	Diffusion des décisions d'affectation des enseignants restés sans poste à l'issue du mouvement	

Annexe 2 Zones infra-départementales - Mouvement rentrée 2020 Département des Landes







#### Annexe 3

#### Mouvement départemental des Landes - Rentrée 2020 Les communes des zones infra-départementales

Zone DAX	Zone HAGETMAU	Zone MIMIZAN	Zone MONT DE MARSAN	Zone TYROSSE
ARENGOSSE	AIRE-SUR-ADOUR	AUREILHAN	ARTASSENX	ANGRESSE
ARJUZANX	AMOU	BIAS	ARUE	AZUR
BEGAAR	ARSAGUE	BISCARROSSE	BASCONS	BELUS
BEYLONGUE	AUBAGNAN	COMMENSACQ	BELIS	BENESSE-MAREMNE
CAMPAGNE	AUDIGNON	ESCOURCE	BENQUET	BIARROTTE
CANDRESSE	AURICE	GASTES	BOSTENS	BIAUDOS
CARCARES-SAINTE-CROIX	BANOS	LABOUHEYRE	BOUGUE	CAGNOTTE
CARCEN-PONSON	BASTENNES	LIPOSTHEY	BOURDALAT	CAPBRETON
CASSEN	BATS	LUE	BOURRIOT-BERGONCE	CAUNEILLE
CASTETS	BONNEGARDE	LUXEY	BRETAGNE-DE-MARSAN	CLERMONT
DAX	BORDERES-ET-LAMENSANS	MEZOS	BROCAS	ESTIBEAUX
GARROSSE	BRASSEMPOUY	MIMIZAN	CACHEN	GAAS
GELOUX	CASTAIGNOS-SOUSLENS	MOUSTEY	CANENX-ET-REAUT	GAMARDE-LES-BAINS
GOUSSE	CASTANDET	ONESSE-ET-LAHARIE	CERE	GARREY
HERM	CASTELNAU-CHALOSSE	PARENTIS-EN-BORN	CREON-D'ARMAGNAC	GOOS
LALUQUE	CASTEL-SARRAZIN	PISSOS	GABARRET	HABAS
LAUREDE	CAUNA	PONTENX-LES-FORGES	GAILLERES	HASTINGUES
LEON	CAUPENNE	SABRES	GAREIN	HEUGAS
LESGOR	CAZERES-SUR-L'ADOUR	SAINTE-EULALIE-EN-BORN	GRENADE-SUR-L'ADOUR	HINX
LESPERON	COUDURES	SAINT-PAUL-EN-BORN	HAUT-MAUCO	JOSSE
LINXE Lucie Aubrac	DOAZIT	SANGUINET	HONTANX	LABATUT
LIT-ET-MIXE	DONZACQ	SAUGNACQ-ET-MURET	LABASTIDE-D'ARMAGNAC	LABENNE
LOUER	DUHORT-BACHEN	SOLFERINO	LABRIT	MAGESCQ
MEILHAN	DUMES	SORE	LAGLORIEUSE	MEES
MORCENX	EUGENIE-LES-BAINS	TRENSACQ	LE FRECHE	MESSANGES
NARROSSE	EYRES-MONCUBE	YCHOUX	LE SEN	MIMBASTE
ONARD	FARGUES		LENCOUACQ	MISSON
OUSSE-SUZAN	GAUJACQ		LOSSE	MOLIETS-ET-MAA
PONTONX-SUR-L'ADOUR	GEAUNE		LUCBARDEZ-et-BARGUES	MOUSCARDES
POYANNE	HAGETMAU		LUGLON	OEYRELUY
RION-DES-LANDES	HAURIET		MAILLERES	ONDRES
SAINT VINCENT DE PAUL	HORSARRIEU		MAZEROLLES	ORIST
SAINT-GEOURS-D'AURIBAT	LACRABE		MONT DE MARSAN	ORTHEVIELLE
SAINT-JEAN-DE-LIER	LAMOTHE		POUYDESSEAUX	ORX
SAINT-JULIEN-EN-BORN	LARBEY		PUJO-LE-PLAN	OSSAGES
SAINT-MARTIN-D'ONEY	LARRIVIERE-SAINT-SAVIN		RETJONS	PEY
SAINT-PAUL-LES-DAX	LE LEUY		ROQUEFORT	PEYREHORADE
SAINT-YAGUEN	LE VIGNAU		SAINT-AVIT	PORT-DE-LANNE
SINDERES	MANT		SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	POUILLON
TALLER	MAURRIN		SAINTE-FOY	PRECHACQ-LES-BAINS
TARTAS	MAYLIS		SAINT-GEIN	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY
TETHIEU	MIRAMONT-SENSACQ		SAINT-GOR	SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Zone DAX	Zone HAGETMAU	Zone MIMIZAN	Zone MONT DE MARSAN	Zone TYROSSE
VICQ-D'AURIBAT	MOMUY		SAINT-JUSTIN	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX
VIELLE-SAINT-GIRONS	MONSEGUR		SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	SAINT-CRICQ-DU-GAVE
VILLENAVE	MONTAUT		SAINT-PERDON	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
YGOS-SAINT-SATURNIN	MONTFORT-EN-CHALOSSE		SAINT-PIERRE-DU-MONT	SAINT-ETIENNE-D'ORTHE
	MONTGAILLARD		SARBAZAN	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
	MONTSOUE		VERT	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ
	MORGANX		VIELLE-SOUBIRAN	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE
	MUGRON		VILLENEUVE-DE-MARSAN	SAINT-LON-LES-MINES
	NASSIET			SAINT-MARTIN-DE-HINX
	PEYRE			SAINT-PANDELON
	PHILONDENX			SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
	PIMBO			SAUBION
	POMAREZ			SAUBRIGUES
	POUDENX			SAUBUSSE
	POYARTIN			SAUGNAC-ET-CAMBRAN
	RENUNG			SEIGNOSSE
	SAINT-AUBIN			SEYRESSE
	SAINT-CRICQ-CHALOSSE			SOORTS-HOSSEGOR
	SAINTE-COLOMBE			SORDE-L'ABBAYE
	SAINT-SEVER			SORT-EN-CHALOSSE
	SAMADET			SOUSTONS
	SARRAZIET			TARNOS
	SERRES-GASTON			TERCIS-LES-BAINS
	SORBETS			TILH
	SOUPROSSE			TOSSE
	TOULOUZETTE			VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS
	URGONS			
	VIELLE-TURSAN			



# Barème et pièces justificatives à fournir Mouvement départemental des Landes - Rentrée 2020

Eléments du barème	Valorisation	Pièces justificatives à fournir	Observations
Demandes liées à	la situation familiale		
Rapprochement de conjoints pour raisons professionnelles	Palier 1 : 5 points  Hors condition de distance minimale  OU Palier 2 : 15 points  Sous réserve d'une distance minimale de 80 kms au sein du département entre le lieu d'affectation principal de l'enseignant et le lieu de la résidence professionnelle du conjoint.  et  10 points pour 2 années de séparation (uniquement palier 2)	Situation familiale:  Photocopie complète du livret de famille.  Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens du Pacs et OBLIGATOIREMENT l'extrait d'acte de naissance de moins de 2 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.  Situation professionnelle du conjoint:  Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaire)  - pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice  - pour les professions libérales: attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers  - pour les chefs d'entreprise, commerçants, artisans et autoentrepreneurs attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (ex: déclaration récente du montant du chiffre d'affaire, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves récentes de commercialisation de produits ou de prestations).  Distance entre les résidences professionnelles:  Copie d'écran de l'application Via Michelin précisant le trajet le plus court en kilomètres de l'adresse d'affectation de l'enseignant à l'adresse de la résidence professionnelle du conjoint.	Les bonifications des paliers 1 et 2 ne sont pas cumulables  La bonification années de séparation est attribuée uniquement à l'enseignant relevant du pallier 2.  Elle est accordée pour 2 années de séparation en date du 31/08/2020 et n'est pas progressive.

Eléments du barème	Valorisation	Pièces justificatives à fournir	Observations
Demandes liées à			
	Palier 1 : 5 points  Hors condition de distance minimale	Situation familiale : Photocopie complète du livret de famille  Situation d'autorité parentale conjointe :	Les bonifications des paliers 1 et 2 ne sont pas cumulables
Rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe (parents séparés)	OU Palier 2 : 15 points  distance minimale de 40 kms au sein du département entre le domicile de l'enseignant et le domicile du conjoint.  10 points pour 2 années de séparation	Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.  Décision de justice concernant la résidence de l'enfant (pas d'attestation sur l'honneur)  Situation des domiciles des deux parents:  Justificatifs de domicile des deux parents, pour les années 2018-2019 et 2019-2020.  Distance kilométrique entre les domiciles des deux parents:  Copie d'écran de l'application Via Michelin précisant le trajet le plus court en kilomètres de l'adresse du domicile de l'enseignant à l'adresse du domicile du conjoint.	La bonification années de séparation est attribuée uniquement à l'enseignant relevant du pallier 2. Elle est accordée pour 2 années de séparation en date du 31/08/2020 et n'est pas progressive.
Parent isolé (veuf, veuve, célibataire,)	20 points	Situation familiale: Photocopie complète du livret de famille  Situation de parent isolé: Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou des enfants mineurs)  Situation justifiant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant: Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature)	
Demandes liées à	la situation personnelle		
Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)	50 points	La pièce attestant que l'agent entre dans le champ du BOE, valide au 1er septembre 2020 (RQTH) et enregistré dans son dossier informatique avant la fermeture du serveur. L'enseignant doit la transmettre à sa gestionnaire paye de la DSDEN33 avant le 29/04/2020.	Bonification automatique
Bonification exceptionnelle sous conditions	250 points	Sous enveloppe cachetée à l'attention du Médecin de prévention : La pièce attestant que l'agent entre dans le champ du BOE, valide au 1er septembre 2020 (RQTH), concernant l'agent, le conjoint ou l'enfant handicapé  Tous justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou de l'enfant malade. S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier.	Bonification exceptionnelle accordée par l'IA-DASEN, sur avis du médecin de prévention et appliquée sur les vœux retenus par le médecin.

Eléments du barème	Valorisation	Pièces justificatives à fournir	Observations			
Demandes liées à l'expér	Demandes liées à l'expérience et au parcours professionnel					
Exercice dans des établissements : REP, Politique de la Ville Classe Unique de Luglon	3 ans : 20 points 5 ans et + : 50 points		Exercice continu sur le poste actuel dans le département des Landes dans la même école ou le même RPI, ou dans la classe unique de Luglon, à titre définitif.  Calcul automatique.			
Mesure de Carte Scolaire	250 points		Se référer à la circulaire départementale pour les conditions d'attribution des priorités et bonification.			
Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1 <sup>er</sup> degré (titulaire et stagiaire)	5 points/an 5/12 <sup>ème</sup> points/mois 5/360 <sup>ème</sup> points/jour		Calculée automatiquement au 31/08/2020.			
Le caractère répété de la	demande sur le vœu	précis préférentiel (uniquement sur le vœu n°	1)			
Vœu préférentiel (vœu 1)	5 points par an Plafonné à 15 points		Calculé automatiquement.  Pour le vœu précis saisi en rang 1=vœu préférentiel.			
Demandes pour enfants mineurs, quel que soit la situation familiale						
Enfants mineurs à charge	1 point par enfant Plafonné à 4 points	Pour les enfants à naître uniquement :  Certificat de grossesse délivré au plus tard le 10/04/2020.	Calculé automatiquement à partir du dossier administratif informatisé de l'enseignant.  Sont pris en compte les enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/20 et les enfants à naître.			

	Discriminants En cas d'égalité de barème				
1	L'ancienneté de fonction en qualité d'enseignant 1er degré				
2	L'âge				

Votre attention est appelée sur le fait que les fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions disciplinaires



# Liste des écoles ouvrant droit à bonification de barème REP, Politique de la Ville, classe unique

# Mouvement départemental des Landes – Rentrée 2020

RNE	Sigle	Dénomination	Libellé Commune	REP PV (Politique Ville) Classe unique
0400206G	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	COMMENSACQ	REP
0400460H	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CREON-D'ARMAGNAC	REP
0400574G	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LEON GISCHIA	DAX	PV
0400567Z	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ROBERT BADINTER	DAX	PV
0400207H	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ESCOURCE	REP
0400762L	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	GABARRET	REP
0400538T	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DU LAVOIR	LABASTIDE-D'ARMAGNAC	REP
0400208J	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE OLYMPE DE GOUGES	LABOUHEYRE	REP
0400209K	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ANNE SYLVESTRE	LABOUHEYRE	REP
0400201B	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LIPOSTHEY	REP
0400465N	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LOSSE	REP
0400210L	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LUE	REP
0400211M	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LUGLON	Classe unique
0400438J	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PEYROUAT	MONT-DE-MARSAN	REP, PV
0400439K	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE ARGENTE	MONT-DE-MARSAN	REP, PV
0400393K	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE PEYROUAT	MONT-DE-MARSAN	REP, PV
0400396N	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ARGENTE	MONT-DE-MARSAN	REP, PV
0400401U	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PEGLE	MONT-DE-MARSAN	REP
0400202C	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MOUSTEY	REP
0400198Y	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PISSOS	REP
0400203D	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SAUGNACQ-ET-MURET	REP
0400212N	E.P.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	SOLFERINO	REP
0400776B	E.P.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE FREDERIC MISTRAL	ST PIERRE DU MONT	PV
0400213P	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	TRENSACQ	REP
0400151X	E.E.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VIELLE-SOUBIRAN	REP



#### Demande de bonification au titre du rapprochement de conjoints

Document à transmettre avec les pièces justificatives à partir du 21 février 2020 et au plus tard le vendredi 10 avril 2020

à la DSDEN des Landes  $\ par \ m\'el$  : ce.dsden40-mvt1d@ac-bordeaux.fr

Renseignements sur l'enseignant			
Nom et prénom			
Date de la 1ère affectation dans le département des andes en tant que titulaire			
Lieu d' affectation (école et commune) oour l'année scolaire 2018-2019			
Lieu d'affectation (école et adresse complète) pour l'année scolaire 2019-2020			
Date de votre mariage, PACS ou pour les concubins date le naissance de votre 1er enfant			
	Renseignements sur le conjoint		
Nom et prénom			
Résidence professionnelle adresse complète du lieu de travail)			
Date de début d'activité professionnelle			
Distance entre le lieu d'affectation actuel de l'enseignant et la résidence professionnelle du conjoint	Distance la plus courte sur Via Michelin kms		
Fait àSignature de l'enseignant	, le		
Cadre réservé à l'Administration			

Cadre réservé à l'Administration		
Bonification	points	
2 années de séparation	points	
Total	points	



Total

points

# Demande de bonification au titre du rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe

Document à transmettre avec les pièces justificatives à partir du 21 février 2020 et au plus tard le vendredi 10 avril 2020

à la DSDEN des Landes par mél : ce.dsden40-mvt1d@ac-bordeaux.fr

	a ia L	osben des Landes p	ar mei : ce.asaen40-mvt1a	i@ac-bordeau.	x.ir		
Renseignements sur l'enseignant							
Nom et prénom							
Domicile (adresse complète) ¡ 2019	pour l'année scolaire 2018-						
Domicile (adresse complète)   2020	pour l'année scolaire 2019-						
Date de la décision de justice modalités du droit de visite ou l'hébergement des enfants							
		Renseigne	ments sur l'autre pa	rent			
Nom et prénom							
Domicile (adresse complète) <sub>l</sub> 2019	pour l'année scolaire 2018-						
Domicile (adresse complète)   2020	pour l'année scolaire 2019-						
Distance entre le domicile act et le domicile de l'autre paren			Distance la plus courte sur Via Michelin		kms		
		Renseign	ements sur les enfa	ints			
No	om		Prénom			Date de naissance	
				·			
Fait àSignature de l'enseignant			, le				
Cadre réservé à l'Administration							
Bonification	points						
2 années de séparation	points						



Total

## Demande de bonification au titre de la situation de parent isolé

Document à transmettre avec les pièces justificatives à partir du 21 février 2020 et au plus tard le vendredi 10 avril 2020

à la DSDEN des Landes (par mél : ce.dsden40-mvt1d@ac-bordeaux.fr)

a la Bobelle des Euraces (par mer. ec. asacri-to-invertagae-boraceax.n)					
	Renseignements sur l'enseignant				
Nom et prénom					
Lieu d'affectation (école et commune) pour l'année scolaire 2019-2020					
Domicile (adresse complète) pour l'année scolaire 2019- 2020					
Date de début d'exercice de l'autorité parentale unique					
Renseignements su	r les conditions de vie de l'enfant susceptible	es d'être améliorées			
Préciser le motif de la demande (lieu de garde, proximité de la famille, amis,…)					
Nom, prénom et adresse complète de la personne ou de l'institution chargée de faciliter la garde de l'enfant					
Renseign	ements sur les enfants mineurs à charge au	1/09/2020			
Nom	Prénom	Date de naissance			
Fait àSignature de l'enseignant	, le				
Cadre réservé à l'Administration					
Ronification forfaitaire noints					



# Demande de bonification exceptionnelle au titre du handicap

Document à transmettre avec les pièces justificatives à partir du 21 février 2020 et au plus tard le vendredi 10 avril 2020

à la DSDEN des Landes par courrier - à la DIPER - bureau MVT1D

Nom, prénom de l'enseignant	
Affectation actuelle Etablissement	
Modalités d'affectation	Nommé(e) à titre: définitif provisoire autre
Adresse personnelle	
Coordonnées personnelles	Télèphone:  Mél professionnel:
Demande de bonification exceptionnelle au titre :	
	de l' enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)
	du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)
	de l'enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
	de l'enfant souffrant d'une maladie grave
Pièces justificatives obligatoires :	
	Présente fiche de demande de majoration exceptionnelle dûment remplie (annexe 9)
Joindre à la présente fiche les documents ci-après, sous pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention :	
	Lettre motivée expliquant la demande et la corrélation entre le handicap et l'affectation sollicitée (préciser en quoi l'affectation améliorera les conditions de vie de la personne concernée)
	Copie des notifications de la MDPH (RQTH en cours de validité, RQTH du conjoint en cours de validité, AEEH en cours de validité)
	Justificatifs concernant la reconnaissance d'une maladie professionnelle ayant entrainé une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaire d'une rente ou d'une pension d'invalidité
	Carte d'invalidité ou de pension telle que définie par la loi du 11/02/2005
	Tout justificatif attestant que l'affectation demandée garantira une amélioration de la situation de la personne concernée
Fait à, le,	
Signature de l'enseignant:	
Cadre réservé à l'Administration	
Caule leseive à l'Authinistration	
Avis du médecin de prévention	